



Salaire différé - le cohéritier peut-il faire appel

Par **mamie111**, le **23/04/2010** à **00:28**

Bonjour,

Mon frère réclame un salaire différé, suite au décès de nos parents.

Il reconnaît avoir eu des avantages et notamment une voiture et de l'argent de poche.

Dans son calcul le notaire prend comme base pour le salaire, le taux du smic actuel alors que pour la voiture et l'argent de poche il prend comme valeur le montant de 1968 ?

ce n'ai pas logique !

d'autre part puis-je, comme cohéritier et donc étant perdant sur l'héritage faire appel et de quelle façon, il y a-t-il eu jurisprudence ?

MERCI